

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-40

APPUI A LA PLANTATION DE VERGERS DE VARIETES FRUITIERES LOCALES (ENTREPRISE ADAPTEE AVEHC)

Date de la convocation
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
BARAT Geneviève	X		
CAVITTE Pascal			
DELIBIT Sandra			
MICHON Marie-Hélène			
PLAZANET Mélanie			
SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 ARFEUILLERE Christophe			
CORNELISSEN Jacqueline	X		
PÉTIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23 DEFEMME Catherine			
MARTIN Valéry			
87 LARDY Brigitte	X		

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS NICOUX Renée	X		
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 BOUDIN Clément			
HORNEBECK Catherine	X		
MIGNAUT Thomas			
POUYAUD Bernard	X		
23 MAGRIT Gilles			
MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87 LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)



5106 : Valorisation des productions locales

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser ses ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 20 : relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2023-2026 – Fiches Actions n°4.3 Accompagner la structuration de filières agricoles locales de diversification – Actions et n°4.5 Valorisation des productions du territoire – Actions :

Ligne directrice Agriculture et alimentation 2021-2024 : Accompagnement des initiatives locales.

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2021-43 en date du 1^{er} juin 2021 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) définissant sa stratégie « Agriculture et alimentation » ;

Considérant

- Le maintien d'entités paysagères emblématiques comme les vergers, et le maintien d'espaces ruraux proposant une diversification des productions agricoles du territoire ;

- La concordance du projet avec les thèmes stratégiques identifiés dans la Charte du Parc.

Contexte :

Fruit emblématique du Limousin, la pomme sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) est surtout récoltée sur la frange ouest. L'entreprise adaptée AVEHC (association vieillesse et handicap de Chamberet) a développé une cidrerie dont les produits sont issus de pommes récoltées à proximité. L'AVEHC s'est engagé dans la marque Valeurs Parc depuis sa création sur le cahier des charges « pommes et cidre », puis en 2021 sur le renouvellement du cahier des charges « fruits, légumes, plantes aromatiques et fleurs ».

L'ensemble des jus, pétillants et cidres proposés par le PNR ML dans le cadre d'événements ou de réunions provient de l'AVEHC (environ 2 palettes par an).

L'entreprise presse des pommes provenant d'apporteurs particuliers locaux, pour fabriquer des produits divers, comme le cidre, le jus de pomme, le pétillant de pomme ou encore le vinaigre de cidre.

Pour proposer des produits de qualité, l'AVEHC ne transforme que des variétés anciennes comme la Blandurette. Les apports sont donc limités aux vergers anciens, et les apporteurs s'amenuisent. En effet, les pommiers anciens produisent moins ou sont sujets à maladies, les vergers familiaux changent de propriétaires en étant vendus avec les biens bâtis, ou bien sont non entretenus ou non récoltés.

Le maintien et le développement de vergers permet la préservation de paysages caractéristiques du territoire. Aussi, les produits de la cidrerie ont à présent une reconnaissance locale comme nationale, via notamment la médaille d'or obtenue au salon de l'agriculture 2022.

Description du projet :

La demande en cidre, jus de pomme et pétillant de pomme est grandissante, liée à la qualité des produits proposés, mais aussi à leur reconnaissance dans divers circuits de commercialisation et de valorisation. Pour pérenniser son activité et la faire grandir à la hauteur des commandes, et être plus autonome, l'AVEHC souhaite développer son propre verger de pommiers de variétés locales à cidre et à jus.

L'AVEHC a contacté le PNR ML par mail le 7 avril, et le 19 avril avec de nouveaux compléments. L'objet était une sollicitation de soutien du PNR ML pour de l'accompagnement financier pour l'achat de portes greffes de fruitiers.

Elle lui semble nécessaire de réimplanter d'anciennes variétés pour pouvoir rester fidèle à ses cahiers des charges de production, qui se basent sur leur utilisation. Elle souhaite également s'engager dans un projet collaboratif et coopératif, en incluant les agriculteurs locaux, et les particuliers qui souhaitent s'investir.

Le projet se compose :

- De l'identification de particuliers ou d'agriculteurs intéressés pour planter des fruitiers sur leurs parcelles
- D'un achat groupé de portes greffes, selon les commandes préétablies
- De la récupération de greffons de variétés anciennes sur des pommiers de particuliers
- Du greffage des portes greffes
- De la croissance des plants, (1 à 2 ans) sur une parcelle communale
- De la remise des plants aux particuliers demandeurs

Au regard de l'intérêt du projet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 % du coût du projet et limité à 1 500 € à l'AVEHC, sur la base de la présentation du budget et du plan de financement prévisionnel ; de proposer à l'AVEHC de mettre en place une offre de formation et de démonstration de greffage à destination du grand public, de manière à déployer de nouveaux vergers de variétés anciennes sur le territoire ; il est également proposé que le Parc organise un ou deux chantiers participatifs de greffons ou de porte-greffes.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le soutien technique (organisation de chantiers participatifs) et financier (subvention exceptionnelle) du PNR ML en faveur du projet de l'AVEHC ;
- de solliciter l'AVEHC pour la mise en place d'une offre d'animation / formation de greffage par l'AVEHC ;

- d'autoriser le Président à :
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution du projet et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer toute convention et tout document afférents à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider le soutien technique (organisation de chantiers participatifs) et financier (subvention exceptionnelle) du PNR ML en faveur du projet de l'AVEHC ;
- de solliciter l'AVEHC pour la mise en place d'une offre d'animation / formation de greffage par l'AVEHC ;
- d'autoriser le Président à :
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution du projet et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer toute convention et tout document afférents à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 4/07/2023 Et qu'elle a été affichée le 5/07/2023

REÇU LE
04 JUL. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

